**DÉCLARATION CONJOINTE**

**FR**

Le comité consultatif mixte (CCM) de la société civile UE-Serbie figure parmi les instances mises en place dans le cadre de l’accord de stabilisation et d’association conclu entre l’UE et la Serbie. Il permet aux organisations de la société civile (OSC) des deux parties de suivre les progrès de la Serbie sur la voie de l’adhésion à l’Union européenne et d’adopter des recommandations à l’attention du gouvernement serbe et des institutions de l’Union. Pour le CCM, la notion de société civile englobe les organisations d’employeurs, les syndicats et les autres parties économiques, sociales et civiques intéressées.

Le CCM se compose de dix-huit membres, soit neuf pour chacune des parties, qui représentent le Comité économique et social européen (CESE) et la société civile serbe. Au cours de son mandat actuel, le CCM est coprésidé par **Ana Milićević-Pezelj**, membre du CESE et secrétaire exécutive de l’Union des syndicats autonomes de Croatie (SSSH), et **Boško Savković**, secrétaire général de l’Union des employeurs de Serbie.

Les membres du CCM ont tenu des consultations avec les organisations de la société civile de Serbie sur la question du renforcement de l’espace civique et celle de l’état de la démocratie en Serbie. Ils ont examiné l’avancement des négociations d’adhésion de la Serbie avec l’Union européenne, ainsi que des travaux à venir, la situation de l’état de droit et le fonctionnement des institutions démocratiques et des organismes indépendants dans le pays. Le CCM prend note de l’état du dialogue social en Serbie.

# **État d’avancement des relations entre l’UE et la Serbie et du processus d’adhésion**

## Le CCM note que, depuis la dernière réunion, la Serbie a ouvert le chapitre 9 (Services financiers), ce qui porte à 17 le nombre total de chapitres ouverts (deux d’entre eux ont été provisoirement clôturés). Le CCM appelle une nouvelle fois les autorités serbes à redoubler d’efforts pour se conformer aux critères fixés pour l’ouverture et la clôture des chapitres, en particulier aux critères provisoires dans les chapitres relatifs à l’état de droit (chapitres 23 et 24) et aux critères politiques.

## Les membres du CCM saluent les conclusions du «rapport 2019 sur la Serbie» de la Commission qui accompagne la communication de 2019 sur la politique d’élargissement de l’UE, publiée en mai 2019. Le CCM invite les autorités serbes à analyser très attentivement les résultats de ce rapport et à mettre en œuvre les recommandations qui s’y trouvent formulées.

## Le CCM invite le nouveau Parlement européen et la nouvelle Commission à continuer de soutenir la politique d’élargissement de l’UE et à améliorer les outils de leur engagement auprès des Balkans occidentaux. Il invite également la future présidence croate du Conseil de l’UE à insuffler un nouvel élan au processus d’élargissement lors du sommet UE-Balkans occidentaux, qui se tiendra en mai 2020.

## Le CCM prend acte avec inquiétude du rapport 2019 de l’organisation «Freedom House» qui considère comme «partiellement libre» la situation de la démocratie en Serbie, en raison de «la détérioration dans l’organisation des élections et des tentatives répétées du gouvernement et des médias alliés de discréditer les journalistes indépendants par des campagnes de harcèlement judiciaire et de dénigrement, ainsi que du cumul de facto par le président Aleksandar Vučić de pouvoirs exécutifs, ce qui va à l’encontre de son rôle constitutionnel». Selon le classement mondial de la liberté de la presse établi par l’association Reporters sans frontières, la Serbie a encore perdu 14 places (après avoir déjà chuté de 10 places en 2018 par rapport à 2017), ce qui la classe aujourd’hui au 90e rang mondial (sur 180 pays et territoires considérés). Les membres du CCM sont déçus de constater que le rapport indique sans ambiguïté qu’«exercer le journalisme dans le pays n’est plus une activité ni sûre ni encouragée par le pouvoir en place»[[1]](#footnote-1).

## Le CCM invite les autorités serbes et les institutions de l’UE à se préoccuper des éléments de captation de l’État recensés dans la communication de 2019 sur la politique d’élargissement de l’UE. Il invite à nouveau les institutions de l’UE à suivre de plus près les réformes dans le domaine de l’état de droit dans les pays candidats à l’adhésion à l’UE en procédant à une analyse indépendante des mécanismes qui mettent en danger la démocratie et conduisent à la captation d’institutions publiques à des fins politiques[[2]](#footnote-2).

# **État de droit et fonctionnement des institutions démocratiques**

## Le CCM se félicite que l’actuelle présidence finlandaise du Conseil de l’Union ait tenu un débat thématique sur l’état de droit au niveau du Conseil des affaires générales et qu’il soit clairement indiqué que la communication de la Commission intitulée «Renforcement de l’État de droit au sein de l’Union – Plan d’action», élaborée en juillet 2019, servira de base aux nouvelles initiatives législatives et politiques. Le CCM invite le nouveau Parlement européen et la nouvelle Commission à adopter des mesures de suivi ambitieuses en ce qui concerne les initiatives politiques récentes visant à renforcer l’état de droit et les droits fondamentaux aussi bien dans l’Union européenne que dans les Balkans occidentaux.

## Le CCM espère également que, lors du processus de nomination du nouveau commissaire chargé de la politique d’élargissement, un soin particulier sera accordé à l’examen de la capacité du candidat à promouvoir de façon crédible l’état de droit et les droits fondamentaux. Le CCM prend connaissance avec satisfaction des nouvelles initiatives de suivi de la part de la Commission en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption dans les pays visés par l’élargissement, telles que les enquêtes lancées dans le domaine de la justice ou encore l’introduction d’une nouvelle méthodologie de tableau de bord de la justice, qui devrait permettre de donner un aperçu plus détaillé de la qualité réelle des réformes.

## Les membres du CCM partagent le point de vue du CESE, formulé dans ses avis ainsi que dans les rapports de son groupe d’étude permanent sur les droits fondamentaux et l’état de droit, selon lequel il importe, d’une part, de mettre en place un nouveau mécanisme de rapport annuel sur l’état de droit et les droits fondamentaux qui aurait une valeur contraignante pour tous les États membres de l’Union, et, d’autre part, de veiller à ce que la protection de l’état de droit et des droits fondamentaux soit dûment financée dans le nouveau budget de l’UE. Le CCM souligne que ce n’est qu’en s’attaquant de manière cohérente aux problèmes qui se posent à cet égard au sein de ses États membres que l’Union peut jouer un rôle de promoteur crédible et loyal de l’état de droit dans les négociations d’adhésion de la Serbie à l’UE.

## Les membres du CCM approuvent l’analyse de la Commission exprimée dans le rapport 2019 sur la Serbie, selon laquelle la polarisation de la scène politique en Serbie a une incidence négative sur le travail des institutions démocratiques, en particulier de son parlement. Ils conviennent également qu’il est urgent de créer un espace favorable à un débat multipartite véritable ainsi que des conditions propices à une participation pleine et entière de l’opposition au sein du parlement. Le CCM se félicite des efforts récemment déployés par la faculté des sciences politiques de l’université de Belgrade et plusieurs ONG serbes, ainsi que par le Parlement européen, pour faciliter le dialogue entre la coalition au pouvoir et l’opposition, et il encourage la poursuite de ces mécanismes de médiation et de dialogue. Le dialogue devrait avoir pour objectif de parvenir à un accord opérationnel et contraignant sur les mesures visant à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme (BIDDH) sur le processus électoral, au moins six mois avant les élections.

## Les membres du CCM se préoccupent de la tendance à l’abus de pouvoir qui s’observe chez les représentants de l’exécutif lors des campagnes électorales en Serbie ainsi que de l’absence de réaction de la part des institutions publiques compétentes (l’Agence de lutte contre la corruption, le ministère public, l’Autorité réglementaire des médias électroniques). Le CCM demande la mise en œuvre urgente des recommandations du BIDDH et des organisations de la société civile nationales sur l’amélioration du cadre juridique pour la conduite des élections et des campagnes électorales, en particulier la totalité des recommandations sur la séparation des partis politiques et de l’État, bien en amont des prochaines élections législatives qui devraient avoir lieu en 2020. Le CCM suggère que le gouvernement serbe et l’Union invitent le BIDDH à publier ses avis portant sur la totalité des modifications qu’il est proposé d’apporter à la législation électorale ainsi qu’à mettre à la disposition du public son évaluation du respect des recommandations du BIDDH issue des processus électoraux antérieurs sur la base de consultations avec les organisations de la société civile nationales concernées.

## Le CCM se déclare toujours préoccupé par la récente loi sur la protection des données à caractère personnel, car celle-ci ne fournit pas d’orientations pour sa mise en œuvre et introduit un certain nombre d’exceptions injustifiées en ce qui concerne la confidentialité des données collectées par les institutions chargées de la sécurité. Le CCM condamne une fois encore le traitement irresponsable des données privées par les autorités publiques et la diffusion non autorisée de données sensibles à caractère personnel relatives à des citoyens, organisations de la société civile, médias et militants syndicaux qui attirent l’attention sur des problèmes de gouvernance.

## Le CCM invite les autorités serbes et la Commission à veiller à ce que toutes les informations pertinentes relatives au processus d’adhésion, y compris les rapports d’évaluation externe et les analyses d’experts, soient mises en temps utile à la disposition du public, ce qui permettra aux citoyens, aux journalistes, aux experts indépendants ou encore aux militants des droits de l’homme serbes de participer au contrôle démocratique des processus de réforme menés par le gouvernement.

## En ce qui concerne le cadre stratégique pour la réforme de l’administration publique, le CCM recommande une fois de plus que le gouvernement serbe entame dès que possible des consultations sur les documents stratégiques avec les organisations de la société civile et qu’il communique largement sur la tenue de ces consultations, afin de donner à toutes les organisations de la société civile intéressées la possibilité d’y participer. Il devrait également publier des rapports accessibles au public sur ces consultations, qui prendraient clairement en compte l’ensemble des contributions reçues, dans le droit fil de la législation récemment adoptée sur le système de planification. En ce qui concerne l’élaboration et la coordination des politiques, le CCM recommande au gouvernement serbe de mettre pleinement en œuvre la législation sur les systèmes de planification, qui introduit des mécanismes réguliers de consultation publique, même à un stade précoce du processus d’élaboration des politiques, lors de l’élaboration des réformes et des propositions législatives.

## Le CCM note que le gouvernement serbe a pris quelques mesures pour remédier à la pratique discutable qui consiste à nommer et reconduire des responsables faisant fonction à des postes de cadres supérieurs de la fonction publique. Le CCM demande au gouvernement serbe de veiller à la dépolitisation de l’administration publique, en particulier en ce qui concerne le recrutement de nouveaux agents.

# **Organismes indépendants en Serbie**

## Les membres du CCM insistent sur le plein respect de l’indépendance du pouvoir judiciaire et des autres institutions qui sont garantes de l’état de droit, de la lutte contre la corruption ou du respect des droits fondamentaux. Ils redoutent que les amendements proposés par le gouvernement serbe à la constitution de la République de Serbie ne créent pas les conditions préalables requises pour favoriser un pouvoir judiciaire indépendant et exempt de toute influence politique, et ils condamnent les attaques menées par de hauts responsables politiques et des organisations de la société civile progouvernementales contre les associations d’avocats, de juges et de procureurs ayant critiqué ces amendements. Le CCM souligne que les amendements à la constitution devraient permettre un recrutement et des carrières judiciaires fondés sur le mérite et que, par conséquent, l’institution chargée de la nomination, de la promotion, de la formation, de l’organisation et de la discipline des juges devrait être indépendante et efficace, et composée de membres exempts de toute interférence politique, notamment du pouvoir législatif et de l’exécutif.

## Le CCM est pleinement d’accord avec l’analyse figurant dans le rapport 2019 de la Commission sur la Serbie selon laquelle le rôle des organismes indépendants en Serbie doit être garanti et soutenu sans délai, et les organismes de réglementation indépendants doivent être habilités à exercer leurs fonctions de contrôle et de surveillance de manière volontariste, effective et en disposant pleinement de leurs capacités (par exemple, en procédant à la nomination des membres du conseil d’administration de l’Agence de lutte contre la corruption ou encore d’un adjoint au protecteur des citoyens). Il convient que le rôle des organismes indépendants doit être pleinement reconnu, que les recommandations de ces derniers fassent l’objet d’un suivi approprié, que leurs capacités soient renforcées, y compris leurs budgets et leur personnel, et que leur indépendance fonctionnelle soit garantie en pratique.

## Les membres du CCM invitent une nouvelle fois les autorités serbes à garantir les conditions de l’indépendance de l’Autorité réglementaire des médias électroniques (REM) et d’autres organes de réglementation et associations de professions libérales indépendantes, ainsi qu’à garantir l’application de leurs décisions. Ils soulignent que l’indépendance de la REM doit être renforcée pour lui permettre de préserver le pluralisme des médias et de lutter efficacement contre les discours de haine et contre toute terminologie discriminatoire.

## Le CCM demande au gouvernement serbe d’achever la procédure de modification de la loi sur le protecteur des citoyens et à mettre dûment en œuvre la loi récemment adoptée sur la prévention de la corruption, d’une façon qui ne réduise pas le niveau de protection existant. Le CCM souligne qu’il convient de renforcer le rôle de l’Agence de lutte contre la corruption, en tant qu’institution clé pour lutter plus efficacement contre la corruption. Il faut, en outre, que l’agence dispose d’un mandat plus polyvalent lui permettant de repérer et de prévenir la corruption et de s’acquitter en temps utile de ses obligations de suivi quant à la manière dont les partis et les processus électoraux sont financés. Il invite les autorités serbes à coopérer avec l’Agence et à répondre aux rapports et instructions de celle-ci, comme le prévoit la loi.

## Le CCM prend acte de certains progrès dans la réduction du recours à la procédure d’urgence, et invite une nouvelle fois le gouvernement serbe à préciser les conditions auxquelles les lois pourraient être adoptées selon une procédure d’urgence.

## Le CCM note que le parlement serbe a enfin examiné en séance plénière le rapport annuel du Médiateur, ainsi que ceux élaborés par d’autres organes indépendants; toutefois, la qualité du débat ou encore l’absence d’obligation de mettre en œuvre leurs recommandations ne le satisfont nullement. Le CCM rappelle aux autorités serbes le rôle essentiel que joue le Médiateur, l’obligation qui leur est faite de donner suite à ses recommandations et de les mettre en œuvre. Il note avec inquiétude que les ONG participant au mécanisme national de prévention estiment que la coopération avec le bureau du Médiateur a diminué au cours des dernières années.

## S’agissant de la proposition de modification de la loi sur le libre accès aux informations d’intérêt publique, le CCM invite le gouvernement serbe à permettre le libre accès aux informations pour les citoyens, sans restrictions indues (en termes d’informations confidentielles ou de restriction d’accès en ce qui concerne les entreprises publiques, le Trésor et la Banque nationale de Serbie).

# **Le renforcement de l’espace civique et l’état du dialogue social en Serbie**

## Le CCM partage le jugement de la Commission dans le rapport 2019 sur la Serbie selon lequel aucun progrès n’a été accompli dans la mise en place d’un environnement propice au développement et au financement de la société civile, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer une coopération systématique entre le gouvernement et la société civile.

## Le CCM condamne fermement les attaques commises contre des organisations de la société civile par des représentants du gouvernement, du parlement et des médias financés par le gouvernement, et invite les autorités serbes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour traduire en justice les auteurs et les commanditaires de ces attaques.

## Le CCM invite le gouvernement serbe à adopter et à mettre en œuvre la nouvelle stratégie en matière de médias de façon transparente, sans retard indu, en s’attaquant à toutes les préoccupations majeures mises en évidence par les associations de journalistes indépendants. Le CCM s’est félicité de la création récente par 20 organisations de la société civile de la plateforme des trois libertés pour la protection de l’espace civique en Serbie, afin de protéger et de promouvoir la liberté d’association, de réunion et d’information.

## En ce qui concerne le cadre juridique de la société civile, les membres du CCM réitèrent leurs recommandations formulées lors des réunions précédentes quant à la nécessité d’adopter une nouvelle stratégie nationale pour garantir un environnement favorable aux organisations de la société civile et un plan d’action qui l’accompagne, ainsi que des améliorations sur le plan de la liberté d’association et de la liberté de réunion, du volontariat, du développement des œuvres caritatives et du financement public des organisations de la société civile.

## Pour ce qui est du cadre institutionnel de la participation aux processus décisionnels, les membres du CCM insistent à nouveau sur la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération avec la société civile et de mettre en œuvre des normes communes obligatoires pour l’inclusion effective des organisations de la société civile dans les processus de consultation des institutions publiques.

# **L’état du dialogue social en Serbie**

## Les membres du CCM insistent sur la nécessité, pour les autorités serbes, de mener un dialogue social tripartite véritable, et non seulement formel, au sein du Conseil économique et social (SEC), et aussi de consulter la Convention nationale sur l’UE et d’autres plateformes concernées de la société civile de manière plus complète et systématique à toutes les étapes et dans tous les chapitres pertinents des négociations d’adhésion à l’Union européenne. Le CCM invite les partenaires sociaux à coopérer étroitement avec la délégation de l’UE en Serbie de même qu’avec les institutions de l’Union européenne.

## Les membres du CCM approuvent l’analyse du rapport 2019 de la Commission sur la Serbie selon laquelle le dialogue social dans ce pays reste faible, en ce qui concerne en particulier la participation des partenaires sociaux aux politiques de développement économique et social. Le CCM invite une fois encore les autorités serbes à concentrer leurs efforts, en étroite coopération avec les partenaires sociaux et les autres organisations de la société civile, sur les réformes structurelles dans le domaine de la politique sociale, des systèmes fiscaux, de l’éducation et de l’emploi, dans le but de réduire la pauvreté et les inégalités, lesquelles sont encore extrêmement élevées en Serbie. Le CCM rappelle aux autorités serbes qu’il est important, dans le cadre de l’adoption de textes de loi et de réformes fondamentales, de mener des débats et des analyses de qualité au sein du parlement serbe.

## Les membres du CCM soulignent qu’il est nécessaire d’associer rapidement les partenaires sociaux à l’élaboration des lois avec les ministères concernés, afin d’améliorer la qualité de l’information et de permettre une discussion de meilleure qualité au sein du Conseil économique et social (CES). Ils soulignent que les recommandations et avis du CES devraient également inclure les opinions qui ne vont pas dans le sens de la position majoritaire, afin de permettre aux membres qui ont voté contre ou qui se sont abstenus d’exprimer leur point de vue auprès des décideurs concernés. Le CCM demande que les propositions législatives examinées par le CES soient accompagnées de ses recommandations et avis lorsqu’elles sont transmises au parlement.

## Le CCM souligne que le dialogue social est d’abord et avant tout réalisé par les partenaires sociaux. Néanmoins, d’autres peuvent y être associés de manière pertinente. Que ce soit par le biais de commissions et de forums sociaux plus larges, le dialogue social pourrait inclure des représentants de la communauté universitaire, d’ONG, de groupes d’experts, d’associations professionnelles et d’organisations de chômeurs, de travailleurs indépendants et de consommateurs, autrement dit tous ceux qui, de par leurs intérêts et leurs connaissances, peuvent rendre le processus de transition plus efficace, transparent et aussi équitable que possible. Les représentants de ces institutions/organisations pourraient participer aux travaux des commissions permanentes spécialisées sans y disposer du droit de vote.

## Les membres du CCM insistent sur la nécessité de renforcer la négociation collective en tant que condition sine qua non d’un dialogue social tripartite efficace, en particulier dans le secteur privé. À raison d’une fois par an au moins, ils invitent le CES à discuter de l’état de la négociation collective en Serbie, ainsi que du statut et de la mise en œuvre des conventions collectives à différents niveaux.

## Le CCM invite le Premier ministre et les ministres qui en sont membres à participer activement aux travaux du CES et à assister également à ses sessions, notamment à celles qui abordent les questions relatives à la liberté d’association syndicale, à l’exercice des droits des travailleurs et à d’autres questions présentant un intérêt pour faire progresser le développement économique et social. Le CCM insiste sur la responsabilité du gouvernement serbe en ce qui concerne le fonctionnement efficace d’un dialogue social bipartite et tripartite.

## Le CCM souligne une nouvelle fois le rôle des partenaires sociaux dans la mutation numérique et invite les autorités serbes à intégrer d’une manière plus intelligente et plus efficace ces derniers au processus d’élaboration des politiques, y compris au moyen de conventions collectives. Les membres du CCM soulignent que le dialogue social sera d’une importance capitale pour les actions visant à atténuer les effets de la révolution numérique sur l’avenir du travail et des relations de travail. Le CCM invite une nouvelle fois les autorités serbes à adapter progressivement à la société numérique leur législation en matière de travail et de protection sociale, en étroite coopération avec les partenaires sociaux.

## Le CCM charge ses coprésidents de transmettre la présente déclaration conjointe au conseil de stabilisation et d’association UE-Serbie, à la commission parlementaire de stabilisation et d’association UE-Serbie, au Service européen pour l’action extérieure (SEAE), à la Commission européenne et au gouvernement de Serbie.

## Le CCM convient que les critères politiques de Copenhague pour l’adhésion devraient devenir une composante permanente de l’ordre du jour des réunions du CCM, de même que la mise en place d’un environnement favorable à la société civile.

\* \* \*

La prochaine réunion du CCM se tiendra à Bruxelles en février 2020 (date provisoire du 28 février).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://rsf.org/fr/serbie>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Un bon exemple de ce type de mécanisme pourrait être le «rapport Priebe» de 2015 qui a contribué à surmonter la situation grave en Macédoine du Nord. Pour en savoir plus, voir: [↑](#footnote-ref-2)